

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Après le congrès de Berlin. — La mise de la guerre hors la loi. —
Assemblée générale de 1928.

Informations

Le projet de budget de 1929 et le rajustement des pensions. — La loi
Loucheur sur les habitations à bon marché.

La Page des Sans-Filistes

Chronique de l'U. A. G.

Entre Nous. — Avis divers. — Convocations régionales et départementales.
— Compte rendu du Groupement Régional de Bordeaux. — Déco-
ration. — Lettres de camarades. — Cotisations.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

FRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALIHER, membre de l'Académie de Médecine.

Le présent Bulletin porte la date des mois d'août et de septembre, notre numéro d'août n'ayant pas paru en raison des vacances.

Après le Congrès de Berlin

C'est à Berlin que s'est tenu cette année, du 9 au 12 août, le 4^e Congrès de la Conférence Internationale des Associations de Mutilés et Anciens Combattants (C.I.A.M.A.C.). Notre camarade Viala, vice-président de l'Union Fédérale des associations françaises de mutilés et Président de la C.I.A.M.A.C., pour l'exercice 1927-1928, avait aimablement invité l'Union des Aveugles de Guerre à se faire représenter à ce Congrès par un délégué auditeur, et c'est à ce titre que je me suis rendu en Allemagne où j'ai pu suivre les travaux des Commissions et des séances plénières et participer à diverses manifestations organisées à l'occasion de cette importante réunion internationale.

Je ne veux pas, pour le moment, faire le compte rendu détaillé de ce 4^e Congrès de la C.I.A.M.A.C., me réservant de soumettre à notre Conseil d'administration et à notre assemblée générale un rapport où j'exposerai d'une façon objective le travail qui a été accompli là-bas, de l'autre côté du Rhin, par les représentants de plus de 3 millions d'anciens combattants et de victimes de la guerre. Qu'on me permette cependant de dire, dès maintenant, et d'un mot, l'impression que j'ai rapportée du milieu où je me suis trouvé pendant trois jours ! Elle a été bonne, en tous points. Je suis revenu de Berlin avec le sentiment très net que tous ces hommes, réunis dans le Palais de la Diète Prussienne où se tenaient les séances du Congrès, et qui appartenaient à une dizaine de nations, naguère belligérantes, avaient conscience de l'horreur du drame qu'ils ont vécu, étaient animés du désir unanime de tout mettre en œuvre pour hâter l'avènement d'une paix définitive et stable. Allemands, Autrichiens, Bulgares, Français, Polonais, Serbes, Tchécoslovaques, tous ceux qui étaient là, ont fait preuve de la même courtoisie, de la même loyauté, et l'on a senti un même effort de compréhension mutuelle dans toutes les discussions qui se sont poursuivies. Les travaux du Congrès se sont déroulés dans une atmosphère sereine et aucun pénible incident n'est venu troubler les esprits. C'est à l'unanimité qu'ont été votées les résolutions qu'on lira d'autre

part et la volonté de tous les congressistes a été solennellement affirmée d'agir pour que les buts à atteindre soient complètement réalisés. Il ne dépend pas sans doute uniquement des anciens combattants et des victimes de la guerre que les relations internationales soient rendues plus faciles et que disparaissent ou que s'atténuent entre les peuples toutes causes de rivalités et de conflits, mais leur action dans ce sens ne peut qu'être salutaire et féconde. Ils ont acquis le droit et ils ont le devoir, sinon de se substituer aux gouvernements responsables, de faire, du moins, entendre leur voix lorsque doivent être résolues les grandes questions qui risquent de rompre l'équilibre mondial. Il faut que, sans haine, sans parti pris, sans rancune, ils soient les serviteurs zélés de la justice et qu'ils œuvrent sans relâche pour que son règne arrive. Est-ce impossible ? Je ne le pense pas. La route est longue qui conduit vers la cité idéale et, pour s'y engager, il faut, certes, du courage, de la confiance en soi, une bonne volonté, mais qui veut la fin veut les moyens, et ceux qui ont été jetés, malgré eux, dans la mêlée sanglante, veulent éviter au monde son anéantissement. C'est pourquoi les hommes de la guerre, à quelque pays qu'ils appartiennent, ne peuvent plus s'ignorer ; le mouvement international des anciens combattants grandit incessamment : il nous réjouit et il fait naître en nous les plus belles espérances. Ce 4^e Congrès de la C.I.A.M.A.C., à Berlin, a particulièrement raffermi ma conviction qu'un même état d'esprit, annonciateur de temps nouveaux, anime désormais tous les hommes qui ont dû se dresser les uns contre les autres, que leurs aspirations sont communes et que le meilleur et le plus sûr moyen de sauvegarder les résultats acquis consiste en leur collaboration régulière.

S'il me faut parler des manifestations qui se sont déroulées en marge du Congrès, je dois reconnaître qu'elles ont été cordiales. L'accueil le plus affable a été réservé aux délégués par les représentants de la municipalité berlinoise ; les réceptions du Comité directeur de la C.I.A.M.A.C. par M. Hermann Muller, chancelier du Reich, et par M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère du Travail ont été extrêmement sympathiques. Et que dire de la promenade organisée en bateau sur la Sprée jusqu'à Dameritz, coquette station située aux environs de Berlin, où les dirigeants du Reichbund et du Reichverband, les deux plus importantes associations allemandes de combattants et de mutilés, avaient convié à un dîner dépourvu de tout caractère officiel les délégués des différentes nations. Pour indiquer d'un trait quelle fut l'atmosphère de cette réunion, il me suffira de signaler qu'à la fin du repas, tous les assistants, debout, écoutèrent silencieu-

sement *La Marseillaise*, exécutée par l'orchestre. Voilà ce qu'ont pu faire dans la capitale de l'Allemagne, au mois d'août 1928, des hommes qui, après avoir secoué l'autorité despotique du kaiser, ont institué la République à la place de la monarchie belliqueuse et qui, gardiens vigilants de la constitution libérale, nous permettent à nous, leurs voisins immédiats, d'envisager l'avenir avec plus de quiétude.

Elie CLAINVILLE-BLONCOURT.



4^e Congrès de la C. I. A. M. A. C.

1^{re} Commission. — Résolutions votées à l'unanimité au cours de la séance plénière.

La Conférence Internationale des associations de mutilés et d'anciens combattants, fidèle à l'esprit qui anime les millions de mutilés anciens combattants et victimes de la guerre, dont elle est le porte-parole,

Affirme de nouveau leur droit et leur devoir de travailler activement au raffermissement de la paix,

Convaincue que le développement de la solidarité des Etats permettra seul d'éviter le retour de la guerre,

Proclame avec une force nouvelle la nécessité de faire passer dans la réalité les principes déjà affirmés par elle dans ses résolutions précédentes :

Arbitrage obligatoire pour tous les conflits internationaux et renonciation à la guerre, sécurité accrue soit par des accords généraux, soit par des accords spéciaux, inspirés de ceux de Locarno, dans les régions où subsistent encore des points de friction ; réduction générale et progressive des armements, renforcement des moyens de contrôle de la Société des Nations qui doit, en outre, disposer d'un pouvoir réel suffisant pour assurer par des actions collectives l'exécution des décisions destinées à garantir la paix.

La Conférence Internationale des associations de mutilés et d'anciens combattants, considérant que le désarmement moral présente une importance capitale et qu'il est du devoir des gouvernements de toutes les nations ayant pris part à la guerre de s'efforcer de faire disparaître les obstacles qui s'opposent encore à la coopération fraternelle de tous les peuples à l'œuvre de paix,

Emet le vœu que les gouvernements intéressés consentent chacun les concessions nécessaires au règlement équitable des problèmes consécutifs à la guerre et que, notamment, ils apportent une solution prochaine et définitive aux problèmes de l'évacuation des régions occupées, de la liquidation financière de la guerre et de la sécurité générale.

Le 4^e Congrès de la C.I.A.M.A.C., considérant que l'organisation d'une journée mondiale de la paix est délicate et minutieuse et qu'il est indispensable de prendre toutes les dispositions pour que cette manifestation soit grandiose,

Décide de donner mandat au Comité International de maintenir à l'ordre du jour l'organisation de la journée mondiale et d'étudier toutes les dispositions utiles pour sa réalisation.

Invite les associations des différentes nations à organiser dans leur pays, dès qu'elles le pourront, une journée nationale de la paix.

La mise de la guerre hors la loi

Tous les journaux d'informations ont annoncé l'événement considérable qui s'est produit, à Paris, le lundi 27 août, et qui consacre une date à jamais historique : la signature du pacte Briand-Kellogg, mettant la guerre hors la loi. Nous ne reviendrons pas sur la genèse de ce pacte à laquelle toute la presse a donné la publicité qui convenait, mais nous, les victimes de la guerre, nous ne saurions passer sous silence les déclarations solennelles des puissances signataires et nous les enregistrons avec une émotion non contenue.

Ce pacte offre-t-il des garanties positives et l'âge d'or a-t-il été instauré par ce seul fait que l'Allemagne, l'Amérique, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, le Japon, la Pologne, la Tchécoslovaquie, plusieurs Dominions britanniques ont ratifié le document ? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer, la seule adhésion à une telle convention des représentants officiels de plus de 500 millions d'hommes donne à l'événement une importance exceptionnelle et les responsabilités délibérément prises par tous ces plénipotentiaires attirés ne leur permettront pas aisément de rompre le contrat qui les lie. La solidarité de fait existant déjà entre les nations représentées à Genève ne pourra qu'être renforcée par le pacte Kellogg et c'est parce que nous avons foi en la Société des Nations, si impar-

faite qu'elle soit, que nous sommes heureux de constater cet élargissement de la vie internationale dans le domaine de la sécurité.

Que dit l'article 1^{er} du pacte ? Les hautes parties contractantes déclarent solennellement, au nom de leurs peuples respectifs, qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des controverses internationales et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles.

C'est, en vérité, une aube nouvelle qui se lève. Saluons-la et espérons !



Assemblée générale de 1928

Au mois de décembre prochain, l'U.A.G. comptera 10 années d'existence. Le Conseil d'administration, dans sa réunion du mois de juillet, a décidé, pour commémorer le 10^e anniversaire de sa fondation, de donner un certain éclat à cette assemblée générale de 1928. Aux termes des statuts, cette réunion devant avoir lieu au cours des deux derniers mois de chaque année, l'assemblée générale de 1928 a été fixée par le Conseil au dimanche 2 décembre, les Commissions chargées de l'examen des différentes questions devant se réunir la veille et l'avant-veille, comme les années précédentes.

Le travail des Commissions s'effectuera au siège social de notre association, 25, rue Ballu, Paris (9^e arrondissement).

Vendredi 30 novembre 1928, de 9 heures à midi. — 1^{re} Commission (Pensions). Rapporteurs : Scapini, Favret.

Vendredi 30 novembre, de 14 à 18 heures. — 2^e Commission (Action civique, action sociale et action internationale des victimes de la guerre). Rapporteur : Bloncourt.

Samedi 1^{er} décembre, de 9 heures à midi. — 2^e Commission (Services intérieurs, Maisons de repos, Pupilles de la Nation, Transports, etc., etc.). Rapporteurs : Bloncourt, Grillet.

Samedi 1^{er} décembre, de 14 à 18 heures. — Commission plénière. Examen du projet de budget pour l'exercice 1928-1929.

Le samedi 1^{er} décembre, une belle manifestation artistique aura lieu au Grand Amphithéâtre de la Sorbonne, à 20 h. 30, sous la présidence de M. le Président du Conseil ou d'un membre du Gouvernement. La radio-diffusion de ce concert a été envisagée, et nos camarades possesseurs d'appareils récepteurs, qui ne pourront pas être parmi nous ce soir-là, suivront ainsi de loin cette manifestation.

L'assemblée générale se tiendra, cette année, le dimanche matin de 9 heures à midi, à la Sorbonne (Amphithéâtre Richelieu). A l'issue de nos travaux, un banquet réunira, à 12 h. 30, sous la présidence de M. le ministre des Pensions, les différentes personnalités qui nous honoreront de leur présence et les membres de l'U.A.G., ainsi que leurs familles. Une matinée dansante clôturera le programme et ceux de nos camarades qui n'auront pas participé au banquet pourront ainsi se joindre à nous pour terminer cette fête de famille.

Nous donnerons, du reste, dans un prochain Bulletin, tous les détails concernant l'organisation de ces diverses manifestations. Dès maintenant, nous insistons auprès de tous nos camarades pour qu'ils assistent nombreux à l'assemblée générale de 1928. Ils marqueront, par leur présence, leur attachement à l'U.A.G. et ils donneront une preuve éclatante de la solidarité qui les unit.

Conformément aux statuts, un tiers du Conseil d'administration va être renouvelé et nous publions, dès maintenant, la liste des administrateurs sortants.

Les membres titulaires qui désirent faire partie du Conseil d'administration doivent faire parvenir leur candidature au siège social de l'Union pour le 6 octobre, dernier délai. Après cette date, aucune candidature ne sera enregistrée.

Liste des administrateurs sortants :

Antoine, Amblard, Bloncourt, Cabasson, Favret, Goubin, Isaac, Lallement, L'Evesqué, Malgat.

Le projet de budget de 1929 et le rajustement des pensions

Le Gouvernement a déposé le projet de budget pour 1929. Les crédits prévus en faveur des victimes de la guerre s'élèvent à 480 millions et doivent être répartis entre les invalides, les veuves, les ascendants.

Les pensions des mutilés seront uniformément majorées de 14 0/0, c'est-à-dire que les taux de 1919 seront relevés de 112 à 126 0/0. Les pensions des veuves de guerre non remariées vont être assimilées à celles d'un invalide à 50 0/0.

Le revenu minimum soumis à l'impôt général et entrant en ligne de compte pour l'attribution des pensions aux vieux parents des morts sera sensiblement relevé et le nombre des ascendants bénéficiaires de pensions sera ainsi augmenté. Les pensions des veuves des officiers décédés avant l'application de la loi du 14 avril 1924 comprendront les décomptes des annuités. Notre revendication concernant les pensions de reversion a enfin été prise en considération.

Voici, du reste, ce que dit à ce sujet l'exposé des motifs du ministre des Finances :

« Nous rappellerons que la majoration des pensions de guerre a

entraîné l'octroi de crédits supplémentaires qui ont atteint 145 millions en 1926, 589 millions en 1927 et 159 millions en 1928, et que, pour les mêmes exercices, la revision des pensions d'ancienneté a respectivement absorbé 300 millions, 500 millions et 240 millions, et l'augmentation des traitements des fonctionnaires 1.250 millions, un milliard et 400 millions. Si l'on additionne ces chiffres, on aperçoit que, depuis trois ans, la surcharge budgétaire annuelle qui découle de ces réformes successives s'élève à 4.600 millions environ.

« Si l'importance du sacrifice que nous avons, dès maintenant, pour cet objet, demandé au pays ne permet pas d'écarter les revendications nouvelles qui nous sont soumises et dont la légitimité est parfois indiscutable, elle nous autorise cependant à négliger le reproche qui pourrait nous être fait, qui nous a même été déjà adressé, de nous désintéresser du sort de cette classe de citoyens et de ne pas apporter à son amélioration une bienveillance assez généreuse.

« Nous ne prétendons pas, toutefois, que cette œuvre soit aujourd'hui achevée. Nous avons, au contraire, examiné le problème qui se posait à nous dans son ensemble et nous avons pesé les conséquences financières qu'entraînerait la solution. D'après les études auxquelles nous avons procédé, la révision définitive des traitements et pensions et leur adaptation à la nouvelle valeur de la monnaie exigeraient l'inscription d'une dépense supplémentaire d'environ trois milliards. Cette charge était évidemment trop lourde pour que nous fussions à même d'en inscrire le montant intégral dans le présent budget, mais, dans le dessein de mener rapidement à bien cette tâche nécessaire, nous vous proposons d'y consacrer, en 1929, une somme totale qui atteint 1.100 millions. Si les ressources des prochains exercices permettent de soutenir le même effort, la mise en œuvre du programme que nous vous soumettons, quelle qu'en soit l'étendue, n'exigera pas un délai supérieur à trois années.

« Le rajustement intégral des pensions de guerre, sur la base d'un coefficient de 240 0/0, correspondant approximativement à la variation des indices généraux du coût de la vie depuis le vote de la loi du 31 mars 1919, entraînerait une dépense globale de 530 ou 550 millions. Les crédits prévus pour l'exercice 1929 consacrent à cette réforme une somme qui dépasse 480 millions.

« Cette augmentation n'apparaît pas nettement à la lecture rapide des chapitres des budgets des ministères des Finances et des pensions.

« Une revision attentive des chiffres, précédemment inscrits, aurait justifié, en effet, compte tenu des extinctions constatées en 1927 et

d'un contrôle plus exact du nombre et du taux des pensions sous-consignées au Grand Livre de la Dette publique, un abattement global de 360 millions environ sur les dotations accordées au budget antérieur. Malgré les difficultés auxquelles se heurtait l'équilibre du budget, nous n'avons pas seulement renoncé à toute économie, même partielle, sur ces chapitres, nous n'avons pas seulement maintenu à la disposition des victimes de la guerre le montant intégral des évaluations précédentes, nous avons encore ajouté un crédit supplémentaire de 120 millions environ, en vue de hâter l'amélioration de leur situation.

« Sur ce chiffre, nous avons attribué tout d'abord à deux améliorations urgentes les crédits nécessaires. Nous avons pourvu en premier lieu à l'extension des pensions d'ascendants qui découlera du relèvement du revenu minimum soumis à l'impôt général tel qu'il vous est proposé dans le présent projet de loi. Nous avons, en deuxième lieu, augmenté les pensions des veuves des officiers qui sont décédés avant l'application de la loi du 14 avril 1924, sans posséder l'ancienneté de services suffisants pour que fût introduit, dans le calcul de la pension, le décompte des annuités correspondantes.

« Les crédits restés disponibles après ces prélèvements s'élevaient à 430 millions environ. Si le montant total en avait été consacré à l'augmentation uniforme des pensions, le coefficient de majoration, par rapport à 1919, eût été porté à 134 0/0, chiffre très voisin du taux de 140 0/0 qui marquerait l'achèvement de la réforme. Mais nous avons été saisis par les groupements intéressés de demandes pressantes tendant à réserver un traitement privilégié aux veuves de guerre; on nous a fait ressortir que la loi du 31 mars 1919 ne leur avait pas accordé, compte tenu des différences de valeur de la monnaie, une situation aussi favorable que la législation antérieure aux hostilités, et on a sollicité à leur égard un effort exceptionnel portant, non seulement sur l'attribution du coefficient normal de revision, mais encore sur la retouche des taux mêmes inscrits dans la loi du 31 mars 1919.

« Cette revendication se heurtait à de sérieuses objections. D'une part, elle entraînait une dépense supplémentaire globale d'environ 330 ou 350 millions; d'autre part, elle exigeait un remaniement du statut originaire auquel il n'avait pas semblé opportun, jusqu'à ce jour, de porter atteinte. Enfin, il nous paraissait d'une mauvaise méthode de consentir, dès maintenant, des améliorations spéciales à telle catégorie particulière de victimes de la guerre avant d'avoir redressé uniformément la situation d'ensemble de tous les pensionnés. Toutefois, en raison des démarches instantes qui ont été faites auprès de nous par les

anciens combattants, et du caractère certainement intéressant de celles qui devaient être les bénéficiaires de la réforme, nous avons décidé de donner aux victimes de la guerre une nouvelle marque de la bienveillance des pouvoirs publics et nous avons accepté de prélever une somme de 157 millions pour l'amélioration particulière du sort des veuves de guerre.

« Les textes qui vous sont soumis dans la loi de finances suppriment la différence précédemment établie entre les pensions normales et les pensions exceptionnelles; elles élèvent, en principe, les pensions exceptionnelles des veuves non remariées aux mêmes taux que les pensions des invalides mutilés à 50 0/0 et portent les pensions de reversion au tiers des pensions d'invalides de 100 0/0, ou à la moitié des mêmes pensions pour les veuves des bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919. Les sommes affectées au rajustement général des pensions ont été ramenées de ce chef à 274 millions environ, le taux de majoration étant uniformément relevé de 112 à 126 0/0.

« Ainsi se trouveront accordés, dès cette année, des avantages correspondant environ à la moitié des taux prévus dans la réforme dont nous vous proposons d'accepter le principe, et, si les disponibilités budgétaires nous permettent d'escompter en 1930 le même effort, nous aurons pour cette date achevé à la fois la revision définitive de toutes les pensions de guerre et le redressement particulier des taux des allocations servies aux veuves. »

LA LOI LOUCHEUR

Le *Journal Officiel*, en date du 17 juillet, donne connaissance de la loi votée par le Parlement ayant pour but l'établissement d'un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements, en vue de remédier à la crise de l'habitation.

Nous reproduisons ci-dessous les articles intéressant plus particulièrement les victimes de la guerre, mais cette loi ne devant être appliquée qu'à la suite d'un décret d'administration publique, nous reviendrons à ce moment-là sur cette question, et nous donnerons à nos camarades, tous les renseignements pouvant les intéresser.

ARTICLE PREMIER. — La présente loi a pour but, en vue de remédier à la crise du logement, d'établir un programme :

a) De construction et d'aménagement d'immeubles salubres, d'as-

sainissement et de réparation des maisons existantes, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à bon marché;

b) De construction d'habitations à loyers moyens, à réaliser pendant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932 et 1933, et de prescrire les mesures propres à assurer l'exécution de ce programme.

ARTICLE 10. — Les particuliers qui empruntent aux organismes prévus par le titre II et le titre III de la loi du 5 décembre 1922 les sommes nécessaires à l'acquisition ou à la construction des maisons individuelles et des logements à bon marché qu'ils occuperont seront, à partir de la promulgation de la présente loi, dispensés de l'apport personnel résultant des articles 22 et 45, 1^o, de la loi du 5 décembre 1922, s'ils sont pensionnés de la loi du 31 mars 1919 ou invalides du travail et s'ils ont, les uns et les autres, un taux d'invalidité égal, ou supérieur à 50 0/0. Il en sera de même pour les veuves de guerre, mères de famille non remariées, ainsi que pour les particuliers qui, lors de la conclusion du prêt, auront deux enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la Nation à leur charge. S'ils n'ont à cette époque qu'un enfant de moins de 18 ans ou pupille de la Nation à leur charge, ils auront à effectuer un apport de 2.000 francs; s'ils n'ont aucun enfant de moins de 18 ans ou pupille de la Nation à leur charge, cet apport sera porté à 4.000 francs.

Pour les pensionnés de la loi du 31 mars 1919 ou les invalides du travail ayant les uns et les autres un taux d'invalidité de 25 à 49 0/0, les apports ci-dessus fixés sont réduits de moitié.

Sans préjudice des dispositions prévues aux deux premiers alinéas du présent article, l'apport sera réduit à 2.000 francs, si l'emprunteur est un artisan faisant construire une maison ou un logement dans une commune rurale, avec petit atelier annexe et installé pour l'exercice de sa profession dans ladite commune.

Le surplus des sommes nécessaires à l'acquisition ou à la construction de l'habitation sera avancé aux particuliers par les organismes visés au titre II et au titre III de la loi du 5 décembre 1922, déduction faite, s'il y a lieu, du montant de la subvention prévue au chapitre II ci-après.

ARTICLE 11. — En sus des subventions prévues par les articles 58 et 59 de la loi du 5 décembre 1922 des subventions de l'Etat seront accordées, par l'entremise des organismes prévus aux titres II et III de la loi du 5 décembre 1922 aux particuliers construisant, pour les occuper avec leur famille, des habitations à bon marché, ainsi qu'aux offices et sociétés construisant des maisons individuelles ou des loge-

ments destinés à être vendus ou attribués dans un délai maximum de deux ans, à dater de la décision ministérielle accordant la subvention, à des personnes peu fortunées, et notamment à des travailleurs vivant principalement de leur salaire. La vente par ces sociétés ou organismes devra être faite, à prix de revient, frais généraux compris, duquel sera déduit, s'il y a lieu, le montant de la subvention accordée à l'organisme constructeur. Le remboursement de la subvention allouée à ces sociétés ou organismes sera obligatoire si la vente ou l'attribution n'est pas faite dans le délai ci-dessus fixé, sauf décision contraire, de l'assistance et de la prévoyance sociales, après avis du comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.

Ces subventions nouvelles ne seront accordées que si les maisons sont affectées au logement de pensionnés de la loi du 31 mars 1919, ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 60 0/0, ou d'invalides de travail ayant le même taux d'invalidité ou si elles doivent être occupées par des familles comprenant au moins trois enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la Nation à leur charge. Elles sont fixées à 5.000 francs pour un pensionné ou invalide de travail ayant l'un et l'autre 60 0/0 d'invalidité et pour une famille comprenant trois enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la Nation, et sont augmentées de 2.500 francs pour chaque invalidité supplémentaire de 10 0/0 au-dessus de 60 0/0 ou pour chaque enfant de moins de 18 ans ou pupille de la Nation en sus de trois, sans pouvoir toutefois dépasser 15.000 fr. et sans qu'il puisse être fait état à la fois de l'invalidité et du nombre d'enfants pour le calcul de ces subventions.

ARTICLE 15. — Les habitations construites ou acquises par les bénéficiaires du titre I^{er} de la présente loi, à l'aide de subventions prévues à l'article 11 ne pourront, pendant 25 ans, être cédées qu'à des personnes remplissant les conditions de cet article pour l'attribution de la subvention et qu'après acceptation du cessionnaire par le comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.

Toute infraction à cette disposition donnera lieu au recouvrement par toutes voies de droit de la subvention ou de la partie de subvention qui se serait trouvée indûment employée.

ARTICLE 16. — Les bénéficiaires du titre premier de la présente loi qui achèteront des maisons individuelles ou des logements, pour les occuper personnellement, dans un délai maximum de deux ans après achèvement de leur construction ou dans le délai de deux ans après la promulgation de la présente loi pour les maisons construites avant

cette promulgation, seront exonérés du droit proportionnel de 12 0/0 fixé par l'article 30 de la loi du 4 avril 1926.

ARTICLE 17. — L'exemption temporaire de la contribution foncière et des taxes spéciales perçues au profit des départements et des communes établies par l'article 60 de la loi du 5 décembre 1922 et par l'article 31 de la loi du 1^{er} avril 1926, est accordée, pour les constructions d'habitations à bon marché exécutées en vertu de la présente loi, qui seront terminées avant le 1^{er} janvier 1935, pour une durée de quinze ans, à compter de l'année qui suivra celle de leur achèvement.

ARTICLE 23. — Le programme des logements à loyers moyens à construire sous le régime des articles ci-après comporte 60.000 logements.

Le nombre desdits logements à construire chaque année sera fixé par arrêté des ministres du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales et des Finances, d'après le montant des crédits mis à leur disposition. Ils pourront échelonner le programme ainsi établi de façon à tenir compte des ressources en main-d'œuvre et matières premières et à éviter toute spéculation sur les prix.

ARTICLE 37. — Le droit de mutation à titre onéreux de biens immeubles, dont le tarif est fixé par les articles 30 (1^o) de la loi du 4 avril 1926 et 42 de la loi du 13 juillet 1925, est réduit de moitié pour les acquisitions de terrains, à la condition : 1^o que l'acte constatant l'acquisition soit enregistré avant le 1^{er} juillet 1931 ; 2^o qu'il contienne la déclaration que le terrain est destiné à la construction de maisons d'habitation répondant aux prescriptions de la présente loi ; 3^o que les maisons soient construites avant l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de l'acte.

Dans le mois qui suit l'expiration de ce délai de deux années, les parties justifient, par un certificat du maire de la commune de la situation, que la construction satisfait aux conditions prévues par la présente loi, ou elle est complètement terminée et en état d'être habitée. A défaut de cette justification, elles sont tenues solidairement d'acquiescer, à première réquisition, le complément de droit de mutation et, en outre, un droit supplémentaire de 2 0/0 sans décimes.

La Page des Sans-Filistes

6° liste d'adhésion à la section des Sans-Filistes

MARTIN (Paul), 52, rue du Val, Châteaudun (Eure-et-Loir).

RINEAU (Xavier), Gétigné (Loire-Inférieure).

« *Touring-Radio* », 56, rue Raynouard, Paris (16°), nous prie d'insérer la note suivante :

T. S. F. moderne avec le coffret portatif *TOURING RADIO*

Cet appareil est d'une conception autre que tout ce qui existe à ce jour.

Ce n'est pas une valise, mais un poste complet contenu dans le coffret lui-même sans aucun accessoire en dehors de lui.

Construit en bois précieux, il est d'un aspect agréable et peu encombrant ; il est muni d'une poignée de cuir à son couvercle pour le transporter à la main.

D'un côté, le coffret présente une grille pour laisser sortir le son, de l'autre une ouverture en épaisseur dans laquelle se trouvent, très accessibles, les boutons pour le fonctionnement de l'appareil.

En conséquence de cette construction, toute spéciale, vous pouvez le déposer n'importe où : dans le salon, dans la salle à manger, dans la bibliothèque, dans une chambre, dans le jardin ou sur la rivière. Il fonctionne uniquement en poussant le bouton de « marche » et faisant le réglage correspondant au poste que vous désirez entendre. Vous obtenez l'émission immédiatement sans rien autre, et pourrez prendre le coffret par la poignée, puis vous en aller : *le coffret continuera à jouer.*

Le coffret « *Touring Radio* » est un appareil de précision et est exclusivement constitué de tout ce qui se fait de mieux actuellement pour tous ses organes.

Il comporte donc toutes les qualités nécessaires essentielles : grande portée de réception, puissance, netteté et exactitude des timbres.

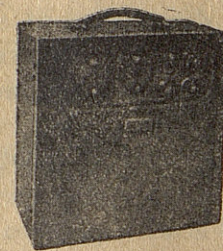
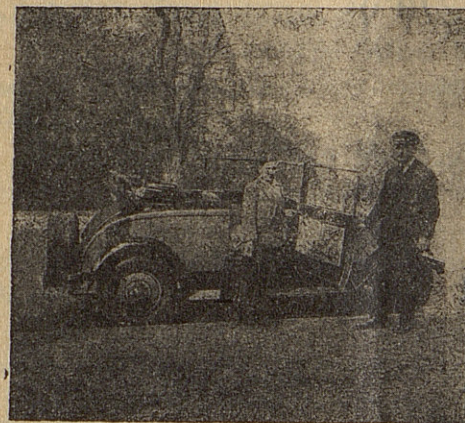
Les auditions du « *Touring Radio* » sont fidèles à toutes les sonorités soit du piano, violon, chant, concerts, etc.

Un autre très important avantage du coffret « *Touring Radio* » est la *sélectivité* absolue des émissions.

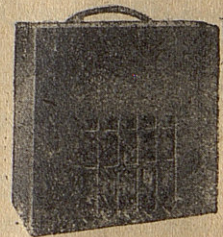
Le prix du coffret « *Touring Radio* » est de trois mille huit cents francs net et comprend un petit appareil spécial se branchant sur le secteur à une prise d'appartement et permettant de charger soi-même les deux accumulateurs du poste, car, contrairement à tout ce qui se fait à ce jour en appareils transportables, nous n'employons pas de piles qui s'épuisent vite et sont d'un remplacement pécunier onéreux.

Notre prix, tout à fait exceptionnel par rapport aux cours pratiqués en T.S.F., est la conséquence de notre vente directe à la clientèle sans aucun intermédiaire.

« *Touring-Radio* » se tient à votre disposition à Paris pour se rendre à votre domicile et vous donner gracieusement, au jour que vous lui indiquerez, une audition afin de vous permettre de juger de la supériorité de sa fabrication et vous démontrer par cette audition que le coffret « *Touring Radio* », loin de tout ce qui existe, est : *un appareil de précision.*



de dos



de face

COFFRET « *TOURING RADIO* »

56, Rue Raynouard, 56

Auteuil 22-34

PARIS-XVI

CONVOCAATION

Nous avons le plaisir d'informer nos camarades que la prochaine réunion de la Section des Sans-Filistes de l'U. A. G. aura lieu le samedi 13 octobre, à 15 heures précises, au siège de l'U.A.G., 25, rue Ballu (9°).

Ordre du jour : Etude de la lampe de T. S. F.



Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Cassar, de Paris, nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Michel, né le 23 juin 1928.

Notre camarade et Mme Bertrand (Pierre), de Frayssinhes (Aveyron), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Josette, née le 3 juin 1928.

Notre camarade et Mme Goussé, de Craon (Mayenne), nous font part de la naissance de leur fille, Thérèse, née le 2 juillet 1928.

Notre camarade et Mme Garceau, de Nevers (Nièvre), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Jeannine, née le 19 avril 1928.

Notre camarade et Mme Coublucq, de Hagetaubin (Basses-Pyrénées), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 8 mai 1928.

Notre camarade et Mme Benklifa, d'Inkermann (Oran), nous font part de la naissance de leur fils, Adda, né le 15 juillet 1928.

Notre camarade et Mme Bellec, de Kermargar (Finistère), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Paul, né le 14 juillet 1928.

Notre camarade et Mme Bourdieu, de Nérac (Lot-et-Garonne), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 7 juillet 1928.

Notre camarade et Mme Navaron, de Verdière par Saint-Rémy-sur-Durolle, nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Odette, née le 13 août 1928.

Notre camarade et Mme Duc (Jean), de Quincieux (Rhône), nous font part de la naissance de leur fille Germaine, née le 28 juillet 1928.

Notre camarade et Mme Launay Rachel, de Lignon-de-Briouze (Orne), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, né le 6 juin 1928.

Notre camarade et Mme Mahamed ben Ghali, de Teboulba (Tunisie), nous font part de la naissance de leur fils, Monsouf, né le 23 juillet.

Notre camarade et Mme Mithouard, de Corny (Moselle), nous

font part de la naissance de leur fils, Emmanuel, né le 10 août 1928.

Notre camarade et Mme Guillhot (Elie), de Desaignes (Ardèche), nous font part de la naissance de leur fille, Eliette, née le 7 août 1928.

Notre camarade et Mme Gac, de Brest (Finistère), nous font part de la naissance de leur fils, Yves, né le 18 août 1928.

Notre camarade et Mme Caralp, de Carcassonne (Aude), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Jeannine, née le 4 août 1928.

Notre camarade et Mme Grosjean, de Raddon (Haute-Saône), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Bernadette, née le 2 août 1928.

Notre camarade et Mme Parent, de Lugarde (Cantal), nous font part de la naissance de leur fils, René, né le 20 août 1928.

Notre camarade et Mme Josse, de Josselin (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fils, Georges, né le 23 août 1928.

Notre camarade et Mme Bergadieu, de Bernos (Gironde), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Jean-Gérard, né le 27 décembre 1927.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Bouché-Pillon nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Jobert, qui a été célébré le 30 juin 1928.

Notre camarade Gazel, de Caunes-Minervois (Aude), nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 14 juin 1928.

Notre camarade Kemp, de Mocé (Orne), nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Guérin, qui a été célébré le 28 juin 1928.

Notre camarade Livet, de Soulge-le-Bruant (Mayenne), nous fait part du mariage de sa fille avec M. Olivier (André), qui a été célébré le 22 août 1928.

Notre camarade Larue, de Larocheport (Côte-d'Or), nous fait part du mariage de sa fille, Simone, avec M. Robert Langoureau, qui a été célébré le 5 septembre 1928.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Lamure, de Lyon, décédé le 22 juillet 1928.

De notre camarade Samuel, de Paris, décédé le 19 juillet 1928, à l'âge de 47 ans.

De notre camarade Olivier, de Capdenac (Lot), décédé le 25 juillet 1928.

De notre camarade Guilloud, de Saint-Laurent de Mure (Isère), décédé le 4 août 1928, à l'âge de 56 ans.

De notre camarade Le Marec, de Lorient (Morbihan), décédé le 4 septembre 1928.

De la femme de notre camarade Godin, d'Argentat (Corrèze), décédée le 27 juin, à Paris.

De la fille de notre camarade Souty, de Mathieu (Calvados), décédée le 23 juillet 1928, à 7 ans.

De la mère de notre camarade Magnin, de Lyon (Rhône), décédée le 23 juillet, dans sa 65^e année.

Du père de notre camarade Boeri, de Félicito (Corse), décédé le 11 août 1928, à 72 ans.

Du père de notre camarade Bergadieu, de Bernos (Gironde), décédé le 3 août 1928, dans sa 77^e année.

Du beau-père de notre camarade Loubière, d'Orange, décédé le 30 mai 1928, à l'âge de 73 ans.

Du beau-père de notre camarade Vulpian, de Maussane (Bouches-du-Rhône), décédé le 3 juillet 1928, à l'âge de 62 ans.

De la belle-mère de notre camarade Barry, de Arcambal (Lot), décédée le 17 mai 1928, à 72 ans.

De la femme de notre camarade Plusquellec, de Lésardrieux (Côtes-du-Nord), décédée le 13 août 1928, à l'âge de 52 ans.

Nous faisons part également de la naissance et du décès de l'enfant de notre camarade Gauthier, de Parthenay (Deux-Sèvres).

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

AVIS DIVERS

Personne sérieuse désirerait correspondre avec aveugle de guerre ayant plus de 40 ans, possédant une certaine instruction et surtout une certaine éducation, goûts simples, ayant quelques moyens d'existence ou une occupation rémunératrice pour entretenir aisément un ménage simple de deux personnes.

Correspondrait en vue de fonder un foyer heureux et pour se dévouer auprès d'une personne cruellement éprouvée par la guerre.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'U.A.G.

A vendre : Accoupleur Card pour bicyclette homme et dame état neuf. S'adresser au camarade Coupas (Pierre), Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme).

J'informe les camarades soucieux de leurs intérêts que je suis concessionnaire d'un produit le « Pom-Pom », grâce auquel on peut obtenir une boisson légèrement gazeuse, hygiénique et rafraîchissante. Il suffit de mélanger du « Pom-Pom », de l'eau, du sucre et de la levure de boulanger fraîche en respectant les proportions indiquées sur le prospectus, pour avoir une boisson agréable à boire en mangeant et en même temps économique, puisque le prix de revient est de 0 fr. 25 le litre. Prix du flacon : 9 francs. Envoi contre remboursement : 10 fr. 50.

S'adresser à Arnault, au Valbois-Trepillot, Besançon (Doubs).

AUX AMATEURS DE SPORTS

Le Vélo-Car vous offre beaucoup de satisfaction. Exercices physiques, possibilités de déplacement. Avec son démultiplicateur, il vous permet l'ascension de côtes que vous ne graviriez pas avec une bicyclette ordinaire. Installation tout à fait confortable et il n'est pas nécessaire de savoir faire de la bicyclette. Il ne demande aucun apprentissage pour conduire. Les camarades qui désirent faire de l'exercice et joindre l'utile à l'agréable n'hésitent plus. Je me mets à leur disposition pour leur fournir les renseignements à ce sujet et leur faire sur place une démonstration avec ma voiture.

S'adresser à Jean Céré-Labourdette, 14, rue Daru, Paris (8°).

Le camarade Toutain, Grande-Rue, Briouze (Orne), représentant, offre vins de crus et d'origine, en fûts et en bouteilles. Pour commande, demander catalogues.

Champagnes véritables provenance Avize, la bouteille suivant carte : 14 fr., 16 fr., 20 francs.

Mousseux même origine : 7 fr. 50, 8 fr. 50, 9 fr. 50. Par paniers de 12 ou 25 bouteilles.

Le camarade Toutain, de Briouze (Orne), nous communique la note suivante :

Loi d'avril 1926. Révision de pension pour défiguration. Ques-

tion posée à M. le médecin-chef, service de santé, 4^e région : « Un aveugle de guerre réformé 100 0/0, énucléé d'un ou des deux yeux, peut-il prétendre à une révision de pension pour défiguration ? »

Réponse : « Un aveugle de guerre énucléé même des deux yeux appareillable ou non appareillé ne peut prétendre à révision de pension. Par contre, si des cicatrices apparentes déforment les paupières ou l'entourage de l'orbite, il peut y avoir droit à révision de pension. En ce cas, adresser une demande à M. le médecin-chef du service de santé de la région. »

Bulletin bibliographique

de la

Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles

8, rue Robert-Estienne, Paris

LIVRES PARUS

AUGÉ (Cl.). — Grammaire, cours moyen.

BESANT (A.). — La Nécessité de la Réincarnation, 1 vol.

DAUDET (A.). — L'Arlésienne, 1 vol.

LIVRES SOUS PRESSE

BESANT (A.). — Le Christianisme ésotérique.

BOUCHOR. — Contes orientaux.

CAHEN (L.). — L'Angleterre au XIX^e Siècle.

COLOMB. — Enseignement scientifique à l'École, cours moyen.

FRANCE (A.). — La Révolte des Anges.

PALÉOLOGUE. — Cavour.

PIRON (G.). — Les Doctrines économiques en France depuis 1870.

SARDOU. — Madame Sans-Gêne.

XXX. — Poésies diverses.

Adresser les demandes à la S. I. R. L. A., 8, rue Robert-Estienne, Paris (8°).

Groupe de Limoges

La réunion annuelle de ce groupe aura lieu le dimanche 7 octobre, après-midi, à Limoges ; un avis individuel indiquera ultérieurement l'heure exacte et la salle de réunion.

Les camarades sont priés de prendre dès maintenant leurs dispositions pour assister nombreux à cette réunion.

SECTION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE

L'Assemblée générale de la Section de la Haute-Garonne se tiendra le dimanche 7 octobre, à 9 h. 30 du matin, dans la salle du rez-de-chaussée de l'ancienne Faculté des Lettres, 17, rue de Rémusat, à Toulouse.

A midi, un banquet amical sera servi dans un restaurant de la ville.

Les camarades des départements limitrophes qui désireraient prendre part à ces agapes fraternelles sont priés d'envoyer leur adhésion, avant le 25 septembre, au camarade Seguy, 9, rue Maury, à Toulouse, en joignant un mandat-poste de la somme du prix du banquet, soit 25 fr. par personne.

COMPTE RENDU DU COMITE D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT RÉGIONAL DE BORDEAUX

La réunion a lieu à la Maison des Mutilés, 14, rue Margaux, à Bordeaux, sous la présidence du camarade Biray.

Sont présents : Brusson, Magat, Lanuc, Martinet, Tauziat, Michon.

Sont excusés : Bissierier, Collot, Domingé.

Camarades présents : Gouny, Larré.

La séance est ouverte à 15 heures.

Le Président fait part au Comité des démarches préliminaires qu'il a entreprises relativement à la création d'une maison de repos sur la côte du sud-ouest, et comme suite au vœu ratifié à la dernière Assemblée générale de Paris, qui prévoyait la construction de maisons de repos éloignées de Franceville.

Il fait savoir au Comité les difficultés qu'il éprouve à trouver un terrain convenable, car deux facteurs principaux lui manquent dans ses démarches, à savoir :

1° Superficie à acquérir par l'Union ;

2° Prix approximatif d'achat de ce terrain.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du C. A. du 9 juin, relatif au projet du camarade Biray, et après discussion, le Comité décide que son Président devra attendre des propositions ou des ordres émanant de la Commission de Franceville, avant d'entreprendre de nouvelles démarches.

Le camarade Biray met ensuite diverses questions en discussion :

Caisse fraternelle, résultat de la tombola, pensions de reversion, augmentations éventuelles des articles 12 projet Scapini.

Le Vice-Président Brusson informe les camarades défigurés de la face qu'ils peuvent encore demander au médecin-chef de la Commission de réforme de leur région pour l'obtention du pourcentage.

Puis une discussion s'engage au sujet du Bulletin, et la motion suivante est émise :

« Le Comité régional de Bordeaux regrette que le C. A. de l'Union n'ait pas tenu compte des réclamations formulées par les camarades au cours des années précédentes, quant à l'irrégularité toujours croissante dans la parution du Bulletin. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16 h. 30, en informant les camarades présents que, pour des raisons collectives, et pour sauvegarder l'indépendance du groupement régional de Bordeaux, la prochaine Assemblée générale d'octobre n'aurait pas lieu à la Maison des Mutilés, 14, rue Margaux.

En temps opportun, les camarades du groupement seront avisés, par lettre individuelle, comme les années précédentes, leur annonçant le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et du banquet, si celui-ci, toutefois, peut se réaliser.

Le Bureau du Groupement Régional de Bordeaux.

DECORATIONS

Nous avons le plaisir de porter à la connaissance des camarades la nomination, au grade d'Officier d'Académie, avec nomination de l'honorariat, de notre camarade Pannetrat.

Nous adressons nos plus vives félicitations à notre camarade pour cette honorable distinction.

LETTRES DE CAMARADES

Paris, le 28 juillet 1928.

Monsieur le Secrétaire général,

Dans la séance du Conseil d'administration de mai, vous avez étudié trois projets ; vous avez retenu le troisième. Le camarade Favret a dit que le rapport des camarades mutilés n'étant pas parvenu, son choix s'arrêtait sur le troisième projet.

Dans ma pensée, le Conseil d'administration de janvier avait laissé entendre qu'il convoquerait une Commission de trois membres, de pré-

férence parmi les plus grands invalides : il lui était laissé de choisir les membres.

Plus tard, le camarade Favret m'a demandé si nous avions établi un plan ; je lui répondis que, jusqu'ici, on ne s'était concerté qu'en paroles, et je pensais que l'U. A. G. convoquerait une Commission pour fusionner les intérêts de tout le monde, parce que l'idée initiale de la lettre ne relatait que les camarades mutilés d'un ou de deux membres, ou en ayant perdu l'usage. J'aurais souhaité que l'U.A.G. nous convoque pour assister à la discussion.

Ce projet donne en effet satisfaction à une certaine quantité de camarades, mais il consacre aussi l'erreur profonde qu'est l'article 12. Je trouve juste qu'un camarade atteint de cécité, à laquelle plusieurs autres petites blessures viennent s'ajouter, se voie augmenter parce que celles-ci viennent terriblement compliquer la première. Mais il n'en est pas de même, dans ledit article, pour les grandes blessures : amputation, par exemple !

L'amputé d'un membre se voit allouer 500 francs pour 1/10° de degré ; jusqu'ici, la proportion est assez équitable. Qu'en pensent les mutilés d'un bras ou d'une jambe ? Mais la marge reste petite : 20 0/0 pour le deuxième membre, qui vient s'ajouter à la cécité et à l'autre membre manquant.

Votre projet pêche par son fondement ; d'autant plus que vous verrez des cas de mutilés qui dépassent le 200 0/0, qui n'auront effectivement perdu que deux membres principaux, où viendront s'ajouter les multiples blessures, non négligeables, mais n'équivalant pas à l'amputation des deux bras ou des deux jambes.

Je ne voudrais pas contrarier les travaux du Conseil d'administration, mais je ne veux me rallier à votre projet si vous ne consacrez pas un paragraphe pour les amputés de deux membres ou en ayant perdu l'usage ; à mon avis, une allocation forfaitaire de 5.000 francs, qui s'ajouterait aux autres compensations établies par l'article 12 et qui équivaldrait aux deux tiers de la pension de base de 100 0/0, article 10.

Pour un aveugle ou un bi-manchoth, les Pouvoirs publics sont tenus de donner le maximum. Un aveugle bi-manchoth n'a pas deux bouches, mais il n'en échappe pas moins à la double situation, et ceci est d'autant plus tyrannique qu'il ne peut rien de rien par lui-même.

J'aimerais que cette lettre paraisse au *Bulletin*, afin de renseigner

les camarades, et pour qu'il puisse en être discuté avant la prochaine Assemblée nationale.

Agrérez, monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma profonde sympathie.

CERE-LABOURDETTE,

14, rue Daru, Paris.

Paris, le 30 juillet 1928.

M. CERE-LABOURDETTE,

14, rue Daru, Paris.

Mon cher Camarade,

Je viens de prendre lecture de votre lettre de ce jour m'exprimant vos sentiments au sujet de la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 5 mai, tendant à l'obtention, au profit des articles 10 et 12, d'une majoration de 500 francs par dixième d'invalidité au-dessus de 100 0/0, sous la forme d'un supplément d'allocation spéciale.

Cette décision du Conseil d'administration ne vous donne pas satisfaction car, pour un aveugle amputé des deux membres ou privé de l'usage de deux membres, l'augmentation envisagée ne se traduira que par une somme de 5.000 francs, alors que les mutilés de cette catégorie ont une infériorité physique qui les met dans une situation dont les difficultés sont, sans aucun doute, incomparables.

Le compte rendu sténographique de la réunion du 5 mai vous a indiqué les raisons qui ont amené le Conseil à se prononcer dans le sens que je viens de rappeler. Il fallait aboutir à une solution susceptible de recevoir l'approbation immédiate du ministère des Pensions. Celle-là a paru au Conseil aisément réalisable, et je dois ajouter que les événements qui ont suivi depuis cette date nous montrent que nous avons raison.

La Fédération des plus grands invalides, que nous sommes obligés de ne pas ignorer, a conçu un projet identique au nôtre et, il faut le dire, puisque c'est la vérité, des revendications différentes émanant de deux groupements d'invalides à 100 0/0, articles 10 et 12, ne permettraient aucun aboutissement.

D'autre part, les sommes mises à la disposition du ministère des

Pensions pour l'exercice 1929 sont inférieures à celles qu'on avait envisagées, et elles ne permettront même pas d'opérer le rajustement des pensions au cours actuel de la vie.

Cependant, votre situation à vous, qui êtes les plus cruellement atteints, nous est si peu indifférente que nous n'avons pas hésité, spontanément, à déclarer que, même si tous les articles 10 et 12 ne pouvaient pas obtenir ce que nous demandions en 1929, il était indispensable que les mutilés cumulant deux invalidités de 100 0/0 obtiennent satisfaction immédiatement, et nous veillerons à ce que les crédits nécessités par les majorations prévues en leur faveur soient incorporés dans le budget de 1929.

Croyez, mon cher Camarade, à l'assurance de mes sentiments bien cordiaux.

Le Secrétaire général,
BLONCOURT.

AVIS

Le Conseil d'administration de la Familiale des Soldats Aveugles, informe les camarades que les réunions de la saison 1928-1929 auront lieu, aux dates indiquées ci-après, dans le local de la Société de Photographie, 51, rue de Clichy.

1928 : Les dimanches 4 novembre et 2 décembre.

1929 : Les dimanches 6 janvier, 3 février. Le jeudi de la Mi-Carême 7 mars. Les dimanches 7 avril, 5 mai et 2 juin.

Les réunions auront lieu comme habituellement de 14 h. 30 à 18 h. 30 et comprendront : concert, goûter et sauterie.

COTISATIONS VOLONTAIRES

A. Bernard, 20 francs.

COTISATIONS REÇUES A LA DATE DU 10 SEPTEMBRE 1928

Denos, Daumas, Prévost (L.), Couronné, Bréchon, Laurent, Pasquier, Thiberge, Dufau, Bocquet, Ramelot, Chanudet, Vernet, Bayle, Lagache, Pasquet, Passenaud, Unal, Barbet, Albouy, Richard, Montel (J.), Saymiard, Renat, Chomarot, Gloaguen, Martinet, Tauzia, Goussin, Polette, Fanni, Bachir Mustapha, Seguin, Arnault, Demontpion, Verdure.

Liste des Donateurs

Mmes Toudy et Chaudière, Paris, 20 fr. — Anonyme n° 28752, 50 fr. — Costedoat, Alger, 25 fr. — Roman, Cléon-d'Audran (Drôme), 20 fr. — Mme Arthur Luck, Londres, 510 fr. — Compagnie d'assurances « Yorkshire », 200 fr. — Mme Michaud, Paris (transmis par *Les Annales*), 20 fr. — M. Colson, Paris, 300 fr. — M. Léopold Lévy, Paris, 100 fr. — Ecole des filles, cours Jean-Jaurès, Grenoble, 70 fr. — Ecole du Jardin de Filles, Grenoble, 40 fr. — M. Bayonnet, Vittel (Vosges), 100 fr. — Mme veuve Guérin, Châteauneuf-en-Thuymerais (Eure-et-Loir), 50 fr. — Anonyme (transmis par *L'Intransigeant*), 1.000 fr. — Anonyme 28903, 100 fr. — Mme Henner, Paris, 100 fr. — Cie d'assurances Union-Incendie, Paris, 500 fr. — M. André Roeser, Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), 1.500 fr. — Mme Gallardo, Buenos-Aires, 1.000 fr.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, GRILLET, NOIREAUX.

Secrétaire général : BLONCOURT.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMBLARD, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON,
COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE,
LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice),
SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. Marcel BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEFFER;
M. Pierre CHÉROU;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT.
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

